

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ

MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL

2020-05-25

PROCÈS-VERBAL DU 25 MAI 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal d'Albanél tenue à huis clos par voie de visioconférence, le lundi 25 mai 2020 à 19 h 30, sous la présidence de madame Francine Chiasson, mairesse.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère
Isabelle Thibeault, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Stéphane Bonneau, conseiller
Dave Plourde, conseiller
Jason Turner, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière.

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié, conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec*, à tous les membres du conseil le 22 mai 2020, soit plus de deux jours avant sa tenue.

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par madame Francine Chiasson, mairesse.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de secrétaire-trésorière.

20-123

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets 222-2020 du 20 mars 2020 prolongeant l'état d'urgence au 29 mars, 388-2020 du 29 mars 2020 prolongeant l'état d'urgence au 7 avril, 478-2020 du 22 avril prolongeant l'état d'urgence au 29 avril, 483-2020 du 29 avril prolongeant l'état d'urgence au 6 mai;

CONSIDÉRANT le dernier décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public, et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation des états financiers 2019
4. Autorisation de travaux sur un terrain du Parc Pagé
5. Acceptation de la grille salariale des étudiants
6. Avis de motion – Adoption du Règlement d'emprunt n° 20-255 décrétant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour l'étude hydrogéologique de l'alimentation en eau potable du secteur Coteau-Marcil
7. Dépôt et présentation du projet de Règlement d'emprunt n° 20-255 décrétant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour l'étude hydrogéologique de l'alimentation en eau potable du secteur Coteau-Marcil
8. Englobe Corp. – Offre de services concernant l'étude hydrogéologique de l'alimentation en eau potable du secteur Coteau-Marcil
9. Modification de l'offre d'achat pour un terrain situé au coin des rues Vincent et Tremblay
10. Hydro-Québec – Demande de prolongement de réseau pour le secteur du parc agroforestier
11. Acceptation des demandes de dérogation mineure en période de confinement
12. Période de questions
13. Levée de la séance

20-124

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'ordre du jour tel que présenté aux membres du conseil.

20-125

3. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2019

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier fut présenté aux membres du conseil lors d'une rencontre précédant la séance extraordinaire;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte le rapport financier pour l'année se terminant le 31 décembre 2019, tel que présenté en visioconférence par la firme comptable Mallette.

Le rapport faisait état d'un déficit de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 9 185 \$.

20-126

4. AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN TERRAIN DU PARC PAGÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a dû remplacer un ponceau du Parc Pagé en juillet 2018;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Municipalité a causé des dommages sur le terrain de la propriété situé au 3078, rue du Parc Pagé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise les travaux de réparation d'un terrain situé au 3078 rue du Parc Pagé en raison des dommages causés lors des travaux de réfection d'un ponceau.

20-127

5. ACCUEIL DU CAMPING ET TONTE DE PELOUSE – ACCEPTATION DE LA GRILLE SALARIALE DES ÉTUDIANTS

ATTENDU QUE la Municipalité engage chaque année des étudiantes ou étudiants comme préposées ou préposés à l'accueil du Camping et à la tonte de la pelouse;

ATTENDU QUE la Municipalité doit déterminer des salaires pour chaque poste à combler;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel détermine le salaire des postes étudiants à combler selon la grille suivante :

SALAIRE DES ÉTUDIANTS	
Niveau secondaire	Salaire minimum + 0,25 \$
Niveau DEP ou CÉGEP	Salaire minimum + 0,50 \$
Niveau universitaire	Salaire minimum + 1,00 \$

ANNÉES D'EXPÉRIENCE	AJOUT
Première année	0,00 \$
Deuxième année	0,25 \$
Troisième année	0,50 \$
Quatrième année	0,75 \$
Cinquième année	1,00 \$

6. AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 20-255 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR COTEAU-MARCIL

Un avis de motion est, par la présente, donné par Édith Pouliot, conseillère, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, elle proposera l'adoption du Règlement d'emprunt n° 20-255, **avec absence de lecture**, décrétant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour l'étude hydrogéologique de l'alimentation en eau potable du secteur Coteau-Marcil.

7. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 20-255 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR COTEAU-MARCIL

Madame Édith Pouliot, conseillère, dépose au conseil et présente à l'assemblée le projet de Règlement d'emprunt n° 20-255 décrétant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour l'étude hydrogéologique de l'alimentation en eau potable du secteur Coteau-Marcil.

Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure. Elle mentionne également que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

20-128

8 ENGLOBE CORP. – OFFRE DE SERVICES CONCERNANT L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR COTEAU-MARCIL

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable du secteur du Coteau-Marcil, la Municipalité souhaite réaliser une étude hydrogéologique;

ATTENDU QUE le secteur du Coteau-Marcil est actuellement alimenté en eau potable par un réseau (puits de surface) qui ne semble pas répondre aux normes actuelles;

ATTENDU QU'une recherche en eau souterraine et la construction d'un nouveau puits d'eau potable doivent être réalisées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre de services professionnels de l'entreprise Englobe Corp. pour une étude hydrogéologique dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable du secteur du Coteau-Marcil.

20-129

9. MODIFICATION DE L'OFFRE D'ACHAT POUR UN TERRAIN SITUÉ AU COIN DES RUES VINCENT ET TREMBLAY

ATTENDU QUE l'offre d'achat originale pour le terrain situé au coin des rues Vincent et Tremblay a été faite à l'origine avec le numéro d'entreprise n° 9406-3831 Québec inc.;

ATTENDU QUE l'entreprise n° 9221-1689 Québec inc. est l'actuelle acquéresse dudit terrain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre d'achat de l'entreprise 9221-1689 Qc inc. pour un terrain situé dans la municipalité d'Albanel, au coin des rues Vincent et Tremblay, connu et désigné comme étant le lot 5 157 299 du cadastre du Québec et ayant une superficie de 1 038,3 mètres carrés.

Le prix de vente de l'immeuble est de 3,552 \$ le mètre carré (0,33 \$ le pied carré), sans bâtisse dessus érigée, soit une somme de 3 688,04 \$ plus un montant de 2 000 \$ en compensation pour les infrastructures, pour un total de 5 688,04 \$ payable comptant lors de la signature du contrat notarié de vente, à intervenir après acceptation de cette offre par la Municipalité, dans les 90 jours prochains.

Le conseil municipal autorise la directrice générale ainsi que la mairesse à signer l'acte de vente, à recevoir le paiement et à en donner quittance.

20-130

10. HYDRO-QUÉBEC – DEMANDE DE PROLONGEMENT DE RÉSEAU POUR LE SECTEUR DU PARC AGROFORESTIER

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prolonger le réseau électrique pour le secteur agroforestier de la rue Auguste-Néron;

ATTENDU QU'une convention doit être établie entre la Municipalité et Hydro-Québec en vue dudit prolongement du réseau;

ATTENDU QUE les parties souhaitent fixer les conditions de réalisation des travaux liées au projet destiné à fournir les services d'électricité et de télécommunication pour les habitations ou les édifices adjacents, érigés ou à ériger sur les lots listés à l'annexe A de la convention;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la signature de la convention avec Hydro-Québec pour le prolongement du réseau pour le secteur agroforestier de la rue Auguste-Néron et autorise la directrice générale et la mairesse à signer tout document inhérent à ladite convention.

20-131

11. ACCEPTATION DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE EN PÉRIODE DE CONFINEMENT

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogation mineure retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyennes et citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

CONSIDÉRANT QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033, et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Le conseil de la municipalité d'Albanel décide que les demandes de dérogation mineure déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 aura été respectée (consultation écrite).

Un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure.

Les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 160 de la rue Principale G8M 3J5, à l'attention de madame Stéphanie Marceau, CPA, CA, directrice générale, ou par courriel à smarceau@albanel.ca au plus tard 15 jours après la publication de cet avis.

Une fois que le délai pour soumettre les commentaires sera expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée lors de la période de questions.

20-132

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER

QUE la séance soit levée à 19 h 50.

Fait et passé à Albanel en ce vingt-cinquième jour de mai 2020.

FRANCINE CHIASSON, mairesse

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale